



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2020-015

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE**

- R02-2020-02-03-032 - Arrêté portant délégation de signature à M. François BEDOS, directeur régional des finances publiques de la Martinique - en matière de pouvoir adjudicateur. (2 pages) Page 3
- R02-2020-02-03-033 - Arrêté portant délégation de signature à M. François BEDOS, directeur régional des finances publiques de la Martinique - en matière de successions vacantes. (2 pages) Page 6
- R02-2020-02-03-031 - Arrêté portant délégation de signature à M. François BEDOS, directeur régional des finances publiques de la Martinique - pour les opérations relatives au domaine de l'Etat. (4 pages) Page 9
- R02-2020-02-03-030 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sonia SAVON, Administratrice des finances publiques de la Martinique - pour l'ordonnancement secondaire délégué. (4 pages) Page 14

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION**

- R02-2020-02-03-017 - ARRÊTÉ portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services publics partagés interministériel (plateforme Chorus) (13 pages) Page 19

# PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2020-02-03-032

Arrêté portant délégation de signature à M. François  
BEDOS, directeur régional des finances publiques de la  
Martinique - en matière de pouvoir adjudicateur.



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### **Secrétariat Général**

Direction de la légalité et des affaires locales  
Pôle juridique et documentaire

#### **Arrêté N°**

Portant délégation de signature à M. François BÉDOS,  
directeur régional des finances publiques de la Martinique  
- en matière de pouvoir adjudicateur

### LE PRÉFET

Vu la directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation des marchés ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif au code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 portant nomination de Mme Sonia SAVON, Administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la MARTINIQUE ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 janvier 2019 portant promotion et nomination

de M. François BÉDOS, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant la vacance du poste de préfet de la Martinique ;

Considérant l'application conjointe des dispositions des articles 45.I, 84 et 85 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, chargeant le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales, d'exercer l'intérim et lui donnant compétence pour signer de tels actes ;

Considérant l'urgence ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. François BÉDOS, directeur régional des Finances publiques de la Martinique à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Sonia SAVON, directrice du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le - 3 FEV. 2020

Le secrétaire général, préfet par intérim

  
Antoine POUSSIER

# PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2020-02-03-033

Arrêté portant délégation de signature à M. François  
BEDOS, directeur régional des finances publiques de la  
Martinique - en matière de successions vacantes.



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### **S**ecrétariat Général

**D**irection de la légalité et des affaires locales

**P**ôle juridique et documentaire

### **A**rrêté N°

**P**ortant délégation de signature à M. François BÉDOS,  
**d**irecteur régional des finances publiques de la Martinique  
**-en** matière de successions vacantes

### LE PRÉFET

**Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2331-1 et R.2331-6 ;

**Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

**Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4

**Vu** l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de publics, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 janvier 2019 portant promotion et nomination de M. François BÉDOS, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction

régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant la vacance du poste de préfet de la Martinique ;

Considérant l'application conjointe des dispositions des articles 45.I, 84 et 85 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, chargeant le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales, d'exercer l'intérim et lui donnant compétence pour signer de tels actes ;

Considérant l'urgence ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Délégation est donnée à M. François BÉDOS, directeur régional des finances publiques de la Martinique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Martinique.

ARTICLE 2 – M. François BÉDOS, directeur régional des finances publiques de la Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées à l'article 1er.

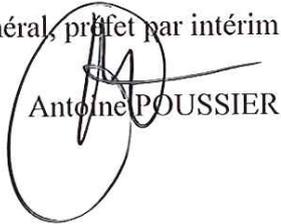
M. François BÉDOS, directeur régional des finances publiques de la Martinique m'informerait des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le - 3 FEV. 2020

Le secrétaire général, préfet par intérim

Antoine POUSSIER



# PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2020-02-03-031

Arrêté portant délégation de signature à M. François  
BEDOS, directeur régional des finances publiques de la  
Martinique - pour les opérations relatives au domaine de  
l'Etat.



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### **Secrétariat Général**

Direction de la légalité et des affaires locales  
Pôle juridique et documentaire

### **Arrêté N°**

Portant délégation de signature à M. François BÉDOS,  
directeur régional des finances publiques de la Martinique  
-pour les opérations relatives au domaine de l'Etat

### LE PRÉFET

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 09 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 janvier 2019 portant promotion et nomination de M. François BÉDOS, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant la vacance du poste de préfet de la Martinique ;

Considérant l'application conjointe des dispositions des articles 45.I, 84 et 85 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, chargeant le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales, d'exercer l'intérim et lui donnant compétence pour signer de tels actes ;

Considérant l'urgence ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. François BÉDOS, directeur régional des finances publiques de la Martinique à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes ainsi que l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la Martinique.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cessions des biens domaniaux ;	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R.2123-2, R.2123-8, R2222-1, R.2222-6, R.2222-9 , R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-17-2, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de

6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	la propriété des personnes publiques.  Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Néant.
8	Dans les départements en « services fonciers » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-3 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Néant.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BÉDOS, administrateur général des finances publiques, la même délégation que celle prévue de l'article 1<sup>er</sup> est donnée à :

- Mme Anne EL GHAZZI-ALVES, administratrice des finances publiques adjointe,
- Mme Claire RENE DIT ROUSSEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

ARTICLE 3 : M. François BÉDOS, directeur régional des finances publiques de la Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les

matières visées à l'article 1er. M. François BÉDOS, directeur régional des finances publiques de la Martinique m'informeront des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le - 3 FEV. 2020.

Le secrétaire général, préfet par intérim

  
Antoine POUSSIER

# PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2020-02-03-030

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sonia SAVON, Administratrice des finances publiques de la Martinique - pour l'ordonnancement secondaire délégué.



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### **Secrétariat Général**

Direction de la légalité et des affaires locales  
Pôle juridique et documentaire

#### **Arrêté N°**

Portant délégation de signature à Mme Sonia SAVON,  
Administratrice des finances publiques de la Martinique  
-pour l'ordonnancement secondaire délégué

### LE PRÉFET

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 portant nomination de Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la MARTINIQUE ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant la vacance du poste de préfet de la Martinique ;

Considérant l'application conjointe des dispositions des articles 45.I, 84 et 85 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, chargeant le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales, d'exercer l'intérim et lui donnant compétence pour signer de tels actes ;

Considérant l'urgence ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale/départementale des finances publiques de la Martinique, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par :

- Mme Alberte MURTE-CY THERE, inspectrice principale des finances publiques
- Mme Geneviève LAFONTAINE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques

ARTICLE 4 : Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées à l'article 1er.

Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe m'informerait des noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le - 3 FEV. 2020

Le secrétaire général, préfet par intérim

  
Antoine POUSSIER



PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2020-02-03-017

ARRÊTÉ portant délégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes  
au sein du centre de services publics partagés  
interministériel (plateforme Chorus)



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### **Secrétariat général**

Direction de la légalité et des affaires locales  
Pôle juridique et documentaire

### **Arrêté N°**

donnant délégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des dépenses et des  
recettes au sein du centre de services partagés  
interministériel (plateforme Chorus)

### LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département modifié, notamment ses articles 20, 21-III, 38 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Considérant la vacance du poste de préfet de la Martinique ;

Considérant l'application conjointe des dispositions des articles 45.I, 84 et 85 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, chargeant le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales, d'exercer l'intérim et lui donnant compétence pour signer de tels actes ;

Considérant l'urgence ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Baptiste DECAESTECKER, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme interministérielle CHORUS), à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, toutes les pièces relatives aux crédits relevant des attributions qui lui sont confiées ainsi que toutes correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant.

Dans ce cadre, il est habilité à signer les actes d'ordonnancement des crédits de l'État pour les programmes fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Délégation lui est également donnée pour exécuter, sous Chorus, les décisions de dépenses prises par les services prescripteurs dont la liste est fixée en annexe 2 et pour les programmes joints en annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste DECAESTECKER, la délégation consentie à l'article 1 est exercée par Mme Katy CAROLE, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme CHORUS).

ARTICLE 3 : Délégation est donnée :

1) pour la validation des engagements juridiques et signature des bons de commandes dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 3 pour signer en son nom. La validation électronique a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs qui ont délégué la réalisation de leurs actes au service financier chorus ;

2) pour la validation des demandes de paiement dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens, aux agents dont les noms figurent en annexe 4. La validation de la demande de paiement vaut signature de l'ordonnateur secondaire d'un ordre de payer transmis au comptable ;

3) pour la saisie des engagements juridiques, la certification du service fait dans Chorus et la saisie de la demande de paiement, aux agents dont les noms figurent en annexe 5. La certification électronique du service fait, sur la base de la saisie des services prescripteurs entraîne la liquidation de la dépense ;

4) pour la saisie et la validation des recettes non fiscales dans chorus aux agents dont les noms figurent en annexe 6.

5) pour la saisie des actes dans chorus, dans la limite des fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés, aux vacataires dont les noms figurent en annexe 8. Cette subdélégation prendra automatiquement fin à la date de fin du contrat du vacataire.

Cette délégation concerne l'exécution, sous Chorus, des décisions de dépenses et de recettes prises par les services prescripteurs de l'annexe 2.

ARTICLE 4 : En cas d'urgence, délégation est donnée aux responsables des services prescripteurs précisés en annexe 7 pour signer, passer des commandes et signer des bons de commande hors Chorus et certifier le service fait sur la facture.

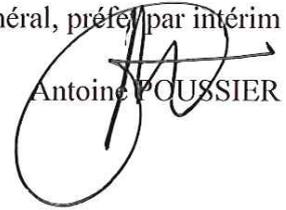
ARTICLE 5 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués doivent être accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté

qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique, aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 03 FEV 2020

Le secrétaire général, préfet par intérim

  
Antoine POUSSIER

**Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses du CSPI**  
**Programmes budgétaires de préfecture exécutés sur la plateforme interministérielle chorus**

Sigle	Programme	
	Programme	Intitulé
MINSOC	0102	Accès et retour à l'emploi
MINSOC	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
MI	0104	Intégration et accès à la nationalité française
MINSOC	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
SPM	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
MEDDE	0113	Paysages, eau et biodiversité
MI	0119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
MI	0122	Concours spécifiques et administration
MI	0123	Conditions de vie outre-mer
MINSOC	0124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
SPM	0129	Coordination du travail gouvernemental
MCC	0131	Création
MEF	0134	Développement des entreprises et du tourisme
MEDDE	0135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
MINSOC	0137	Égalité entre les femmes et les hommes
MI	0138	Emploi outre-mer
MAAF	0143	Enseignement technique agricole
SPM	0147	Politique de la ville
MEF	0148	Fonction publique
MAAF	0149	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières
MI	0152	Gendarmerie nationale
MAAF	0154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
MINSOC	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
MEF	0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
MINSOC	0157	Handicap et dépendance
MI	0161	Sécurité civile
SPM	0162	Interventions territoriales de l'État
MINSOC	0163	Jeunesse et vie associative
SPM	0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
MEN	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
MEDDE	0174	Énergie, climat et après-mines
MCC	0175	Patrimoines
MI	0176	Police nationale
MINSOC	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
MCC	0180	Presse et médias
MEDDE	0181	Prévention des risques
MINSOC	0183	Protection maladie
MEDDE	0203	Infrastructures et services de transports
MEDDE	0205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
MAAF	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
MI	0207	Sécurité et éducation routières
MAAF	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
MI	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
MEDDE	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
MEF	0218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
MINSOC	0219	Sport
MCC	0224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
MI	0232	Vie politique, culturelle et associative
MI	0303	Immigration et asile
MINSOC	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
MI	0307	Administration territoriale
MEF	0309	Entretien des bâtiments de l'État
SPM	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MCC	0334	Livre et industries culturelles
MI	0354	Administration territoriale de l'Etat
MEF	0723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
MEF	0724	Opérations immobilières nationales déconcentrées
MI	0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
MEF	0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du 03 FEV 2020



## ANNEXE 2

## Liste des services prescripteurs

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	
Services de préfecture	
Préfet	0104-0112-0119-0122-0123-0129-0137-0138-0148-0161-0162-0172-0176-0207-0216-0232-0303-0307-0309-0333-0724-0723-0754-0833 – 354
Secrétariat Général	0104-0112-0119-0122-0123-0129-0137-0138-0148-0161-0162-0172-0176-0207-0216-0232-0303-0307-0309-0333-0724-0723-0754-0833 – 354
Secrétariat Général adjoint	0104-0112-0119-0122-0123-0129-0137-0138-0148-0161-0162-0172-0176-0207-0216-0232-0303-0307-0309-0333-0724-0723-0754-0833 – 354
Cabinet	307-138-129 – 354
Etat Major de Zone Antilles	307-333 – 354
Direction des Ressources Humaines et des Moyens	307-333-216 – 354
Direction de la Coordination Interministérielle	333-123-723-162-724-112-309 – 354
Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration	307-161-207-303 – 354
Direction de la Légalité et des Affaires Locales	307-119-122-754-162-232-833 – 354
SDZSIC	307-216-176- 354
Centre de services partagés Interministériel (CHORUS)	307 – 354
Sous-préfecture du Marin	307-333 – 354
Sous-préfecture de Trinité	307-333 – 354
Sous-préfecture de Saint-Pierre	307-333 – 354
Pôle Ingénierie Territoriale	307-333 – 354
DRRT	172-333 – 354
DRDFE	137-333 – 354
Mission Régionale Achat	307-333 – 354
Plateforme interministérielle GRH	307-148-216 – 354
<b>Services déconcentrés et autres</b>	<b>seuils</b>
Direction Régionale des Finances Publiques	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de la Mer	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Affaires Culturelles	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tribunal Administratif	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Base Hélicoptère de la Sécurité Civile	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Gendarmerie de Martinique	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Service Administratif et Technique de la Police Nationale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tous services de police (DSP, DZPAF, DRRL, OCKRTIS, SVVN...)	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du 03 FEV 2020,



### ANNEXE 3

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques et signer les bons de commandes dans chorus pour les programmes de l'annexe 1

AGENT	Service d'origine	SEUIL
<b>Responsables des engagements juridiques (REJ)</b>		
Katy CAROLE	Préfecture	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Peggy LESCOT	DAC	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Manuella ALIMELIE	DIECCTE	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Placide VALLERAY	Préfecture	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Yves AGBESSI	Police (SAT)	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques de l'« espace réservé » du BOP 176 de la Police Nationale (services de la Police concernés par l'« espace réservé » de la Police : DRRI, OCRRTIS, SRPJ)

<b>Responsable des engagements juridiques (REJ espace réservé Police)</b>		
Joan BOULANGE	POLICE	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Peggy LESCOT	DAC	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Yves AGBESSI	Police (SAT)	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du 03 FEV 2020



## ANNEXE 4

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements dans chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens

AGENT	Service d'origine
<b>Responsables des demandes de paiement</b>	
Emile NAUD	DEAL
Erika JEAN-MICHEL	DJSCS
Nathalie JEAN-GILLES	POLICE
Joan BOULANGE	POLICE

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements de l'« espace réservé » du BOP 176 de la Police Nationale (services concernés par "l'espace réservé" de la Police : DRRI, OCRTIS, SRPJ)

<b>Responsable des demandes de paiements (RDP espace réservé Police)</b>	
Joan BOULANGE	POLICE
Peggy LESCOT	DAC

### Agents en charge des immobilisations

<b>Responsables de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAD)</b>	
Erika JEAN-MICHEL	DJSCS
Placide VALLERAY	Préfecture

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du 03 FEB 2020



## ANNEXE 5

### Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et fonds européens

NOM DE L'AGENT	Service d'origine
<b>Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait</b>	
Sandra REINETTE	DAAF
Marie-Josée KANGA	DEAL
Jean-Pierre SEYMOUR	DEAL
Jeannie BOUTON	DEAL
Catherine ELISEE	DEAL
Venise COESY	DIECCTE
Cindy BUCHHOLTZ	DRFIP
Valérie VALLADE	DRFIP
Judith JEAN-ALPHONSE NAUD	Gendarmerie
Mylène POLYTE	Gendarmerie
Marie-Magdeleine MALLER	DJSCS
Daniel COURJOL	Préfecture
Maryvonne ETIENNE	Préfecture
Sidonie FELIXINE	Préfecture
Nicole VICTORIN	Préfecture
Jean-Luc GERNET	Préfecture
Louise-Camille FERRATY	Préfecture
Marie-Françoise TISSMON-CAIUS	Police (DDSP)
Dominique DEAU	Police (DDSP)
Françoise LANCETTE-SALOMON	Police (PJ)
Juliette MARY	Police (DDSP)
Peggy LESCOT	DAC

**Gestionnaires de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait**

Manuella ALIMELIE	DIECCTE
Yves AGBESSI	Police (SAT)
<b>Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait pour l'espace réservé du bop 176 de la police nationale (services concernés : DDRI, OCRTIS, SRPJ)</b>	
Marie-Françoise TISSMON-CAIUS	Police (DDSP)
Dominique DEAU	Police (DDSP)
Juliette MARY	Police (DDSP)
Françoise LANCETTE-SALOMON	Police (PJ)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du 03 FEV 2020



## ANNEXE 6

### Agents habilités par délégation pour saisie des actes de recettes non fiscales dans chorus

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1 et fonds européens

NOM DE L'AGENT	Service d'origine	Observations
<b>Gestionnaires habilités pour la saisie des recettes non fiscales</b>		
Sandra REINETTE	DAAF	
Marie-Josée KANGA	DEAL	
Jean-Pierre SEYMOUR	DEAL	
Jeannie BOUTON	DEAL	
Catherine ELISBE	DEAL	
Venise COESY	DIECCTE	
Manuella ALIMELIE	DIECCTE	
Cindy BUCHHOLTZ	DRFIP	
Valérie VALLADE	DRFIP	
Judith JEAN-ALPHONSE NAUD	Gendarmerie	
Mylène POLYTE	Gendarmerie	
Marie-Magdeleine MALLER	DJSCS	
Daniel COURJOL	Préfecture	
Maryvonne ETIENNE	Préfecture	
Nicole VICTORIN	Préfecture	
Jean-Luc GERNET	Préfecture	
Louise-Camille FERRATY	Préfecture	
Sidonie FELIXINE	Préfecture	
Dominique DEAU	Police (DDSP)	
Yves AGBESSI	SAT Police	
Juliette MARY	SAT Police	
Françoise LANCETTE-SALOMON	Police (PJ)	
Marie-Françoise TISSMON-CAIUS	Police (DDSP)	

Peggy LESCOT	DAC	
<b>Validateurs habilités pour la validation des recettes non fiscales</b>		
Erika JEAN-MICHEL	DJSCS	
Emilie NAUD	DEAL	
Nathalie JEAN-GILLES	Préfecture	
Joan BOULANGE	Police	
<b>Validateurs habilités pour la validation des recettes de l'espace réservé du BOP 176 de la Police Nationale ( services concernés par l' « espace réservée » de la Police : DRRI,OCRTIS,SRPJ)</b>		
Peggy LESCOT	DAC	
Joan BOULANGE	Police	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du 03 FEV 2020



## ANNEXE 7

### Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

*Programmes concernés : programmes de l'annexe 1*

NOM DU SERVICE	Services de préfecture
Préfet	
Secrétariat Général	
Secrétariat Général adjoint	
Cabinet	
Etat Major de Zone Antilles	
Direction des Ressources Humaines et des Moyens	
Direction de la Coordination Interministérielle	
Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration	
Direction de la Légalité et des Affaires Locales	
SDZSIC	
Centre de services partagés Interministériel (CHORUS)	
Sous-préfecture du Marin	
Sous-préfecture de Trinité	
Sous-préfecture de Saint-Pierre	
Pôle Ingénierie Territoriale	
Mission régionale Achats	
Plateforme interministérielle GRH	
<b>Services déconcentrés et autres</b>	<b>seuils</b>
Direction Régionale des Finances Publiques	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de la Mer	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Affaires Culturelles	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tribunal Administratif	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Base Hélicoptère de la Sécurité Civile	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Gendarmerie de Martinique	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Service Administratif et Technique de la Police Nationale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tous services de police (DSP, DZPAF, DRRI, OCR TIS, SVVN...)	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du 03 FEV 2020



## ANNEXE 8

Vacataires habilités à saisir dans Chorus les actes suivants : engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement et recettes non fiscales, dans la limite des missions exercées et de la durée du contrat

AGENT	Service d'origine	POSTE OCCUPE
Ingrid ALPHONSINE	Préfecture	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement au sein du CSPJ

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du 03 FEV 2020